



# Lycée Privé Saint Thomas d'Aquin

## Tarifs 2024-2025

### 1) La participation des familles :

<u>PARTICIPATION DES FAMILLES</u>	<u>MONTANT ANNUEL 2024-2025</u>
Seconde	1.886,00 €
Première	1.966,00 €
Terminale	1.996,00 €

Les frais de scolarité comprennent :

- Les frais liés aux sorties pédagogiques, hors éventuels voyages ;
- Les frais liés aux examens blancs et aux DST (copies, surveillances, oraux blancs, ...).

En cas de difficultés financières, une aide peut être demandée par un courrier motivé adressé au chef d'établissement.

### 2) Les options :

<b>Association des Parents d'Elèves (APEL) (*)</b>	25,00 €	
<b>Option Arts Plastiques</b>	50,00 €	75,00€ si double choix
<b>Spécialités Arts Plastiques</b>	50,00€	
<b>Options Atelier Musique</b>	150,00 €	

(\*) Cotisation annuelle facultative, par famille. Les familles qui s'opposeraient au versement de cette cotisation devront le notifier par écrit à Mr L. RESCHE, Econome, avant le 5 septembre 2024.

### 3) Restauration Scolaire :

Pour l'année 2024-2025, les élèves de Seconde sont obligatoirement demi-pensionnaires 4 ou 5 jours par semaine.

Les élèves de Premières et de Terminales, s'ils souhaitent déjeuner au self, ont le choix entre 3, 4 ou 5 jours par semaine.

<u>DEMI-PENSION</u>	<u>MONTANT ANNUEL 2024-2025</u>
5 repas par semaine	1 423,00 €
4 repas par semaine	1 213,00 €
3 repas par semaine	1 005,00 €
Repas exceptionnel	11,00 €

- Nous ne remboursons pas : les absences pour convenance personnel, les exclusions du restaurant scolaire. Seules les absences pour maladie, supérieure à deux semaines complètes, sont remboursées.
- Les tarifs de la demi-pension couvrent les denrées alimentaires, leurs traitements, les frais d'administration et les frais de surveillance. Ces tarifs tiennent compte des dates de vacances, des sorties diverses, des journées pédagogiques, ...

Il est possible de modifier le nombre de jour de demi-pensionnat par semaine à chaque trimestre.

La région Ile de France propose une aide à la restauration scolaire selon des conditions de ressources ([voir le document sur le site de la région](#)).

#### **4) Règlement des frais de scolarité et de restauration :**

Le mode de règlement recommandé par l'établissement est le prélèvement, en neuf mensualités d'octobre à juin.

Pour ce faire, il est indispensable de remplir et de nous renvoyer le mandat de prélèvement ci-joint ainsi qu'une copie de relevé d'identité bancaire.

Vous trouverez les trois modes de règlement possibles dans la fiche financière ci-jointe, qui est à compléter et à nous renvoyer obligatoirement.

En cas de rejet de prélèvement ou du chèque, les frais engendrés par ce rejet seront à la charge de la famille.

#### **5) Manuels scolaires :**

A la rentrée 2024-2025, votre enfant recevra ses manuels scolaires fournis par le lycée contre un chèque de caution de 240,00 € à l'ordre de « OGEC STA ». Ce chèque de caution est à remettre lors de la rentrée scolaire. Il vous sera rendu en juin 2024 contre la restitution totale des manuels scolaires et dans l'état constaté au début d'année scolaire. Dans le cas où il manquerait un ou plusieurs ouvrages, une retenue de 35,00 € par manuel sera imputée sur le remboursement de la caution.

Au-delà du 30 juin 2025, tous les manuels scolaires non-rendus à l'établissement seront facturés aux familles.

# Fiche Financière

A nous renvoyer pour le 29/08/2024

Je soussigné,

- Nom du responsable financier : .....
- Nom de l'élève : .....
  
- Classe de l'élève : .....

Atteste avoir pris connaissance du règlement financier 2024-25 et souhaite régler la participation financière de la manière suivante :

- Par **prélèvement**, en neuf mensualités d'octobre à juin. Dans ce cas, il est indispensable de remplir et de nous renvoyer le mandat de prélèvement ci-joint ainsi qu'une copie de relevé d'identité bancaire.
- En une seule fois à la réception de votre facture, courant octobre, par chèque ou par prélèvement, dans ce dernier cas, il est indispensable de remplir et de nous renvoyer le mandat de prélèvement ci-joint ainsi qu'une copie de relevé d'identité bancaire ;
- Par règlement trimestriel par chèque à l'ordre de « Ogec Sta », dû au début des trimestres de l'année scolaire (Octobre-Janvier-Avril) ;

Date

Signature

- **Nom de l'Elève :** .....
- **Classe de l'élève :** .....
- **Nom du Responsable Financier :** .....

### Mandat de Prélèvement SEPA

**Nous vous rappelons que vous retrouverez votre référence de mandat (RUM) sur chacune de vos factures.**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'OGEC STA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'OGEC STA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez pas sée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

*Veillez compléter les champs surlignés\**

Votre Nom ( <b>Débiteur</b> )	* ..... 1 Nom / Prénoms du débiteur
Votre adresse	..... 3 Code Postal      Ville
Adresse 2	* ..... 4 ..... 5 Pays
Coordonnées de votre compte	<b>: Merci de nous fournir votre RIB/Iban en copie.</b>
<b>Nom du créancier</b>	Ogec Saint Thomas d'Aquin  Identifiant créancier SEPA *FR52ZZZ232165..... Numéro et nom de la rue * ..... Rue de Grenelle Code Postal      Ville *75007.....Paris..... Pays
Type de Paiement	* Paiement récurrent / répétitif <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel <input type="checkbox"/> ..... 12
Signé à	* ..... 2      J J      M M      A A A A ..... 13 Lieu      Date
Signature(s)	* <b>Veillez signer ici</b> .....

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner au Lycée

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

**Merci d'agrafer votre Rib/Iban ici**